



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2022-004

Nature : 1.1.1 - Acte portant notification

Le Maire de la Commune de Clapiers,

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu, le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o,

Vu, la délibération n° 2020-03-18 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, ou à son suppléant dans le cas où il serait fait application des dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remplacement provisoire du Maire, « Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, quelles que soient les procédures de passation, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu, le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de services,

Considérant, l'intérêt de la Commune de Clapiers de conclure un contrat d'abonnement annuel au service FAST-PubliAct permettant de publier les actes administratifs (Arrêtés, délibérations...) dans le site web de la Commune,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est conclu un contrat d'abonnement annuel au service FAST-PubliAct, avec la société DOCAPOSTE FAST, domiciliée 120/122 rue Réaumur 75002 Paris, pour un montant annuel la première année de 1 450.00 € HT pour l'abonnement annuel au service, le forfait paramétrage à distance et une session de formation.

L'abonnement comprend l'utilisation du service, l'accès au support utilisateur et la maintenance applicative, corrective et réglementaire.

Le montant annuel pour les années suivantes s'élèvera à 700 € HT.

Le présent contrat prend effet à compter de la date d'activation du service. Il est conclu pour une durée ferme de 12 mois.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Receveur Municipal, le bénéficiaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DECISION N°	2022-004
Transmis en Préfecture le,	03 FEV. 2023
Publié le,	03 FEV. 2023
Notifié le,	03 FEV. 2023
Éric PENSO  Maire de Clapiers	

Fait à Clapiers, le 02/02/2023

Éric PENSO



Maire de Clapiers